

Publié le 20 octobre 2021.
Dernière modification : 17 novembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

Albert ROUSSELIN, Hanoï polytechnicien, entrepreneur

Né à Douai (Nord), le 30 avril 1871.
Polytechnique 1891
Décédé à Mytho, 6 janvier 1904 : entrepreneur à Padaran (suicide)
(acte de décès communiqué par Gérard O'Connell)

Haïphong
(*L'Extrême-Orient*, 19 janvier 1896)

Arrivés de Marseille par le *Haïphong* :
Rousselin, émigrant.

HANOÏ
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1896)

Le *Cerf*, chaloupe des Messageries fluviales, est arrivé ici samedi, à 10 heures du matin, ayant à son bord MM. Paupie, commandant de la marine ; de Miribel, résident ; Broutin, Bodevin, Legros et Rousselin.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 avril 1896)

Les adjudications des constructions du phare de Hon-dau et de la prison centrale de Hanoï ont eu lieu jeudi au secrétariat général.

Pour le phare de Hon-dau

Les rabais suivants ont été faits :

MM. Eugène Le Roy	12 %
Teissier	21 %
Rousselin	21 %
Grandmange	7%
Durupt	18 %

MM. Teissier et Rousselin ayant fait le même rabais, un second tour a eu lieu entre eux deux. Tous deux se sont rencontrés avec 24 % de rabais.

Ils ont alors tiré au sort et le lot est échu à M. Rousselin.

.....

M. Rousselin, adjudicataire du phare de Hon-dau, est un jeune ingénieur sortant de l'École polytechnique et qui vient d'arriver dans la colonie.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juillet 1896)

Lundi matin, à 9 heures, a eu lieu, au bureau des services administratifs, l'adjudication pour :

.....
2 Construction de magasins pour les subsistances à Hanoï.

MM. Rousselin 19 1/2 % d'augmentation
Alfred Labeye 9 %
Bertrand 11 %
Guillaume frères 14 %
H. Jacque et Cie 15 %
Fournier et Cie [Fournier, Trelluyer, Levaché*] Prix du bordereau
Lannes et Viterbo 8 % d'augmentation
Porchet 20 % d'augmentation

MM. Fournier et Cie sont déclarés adjudicataires provisoires.

(*L'Extrême-Orient*, 12 novembre 1896)

HON-DAU. — Les travaux du phare avancent rapidement et malgré des difficultés de toutes sortes : transports, temps défavorable, etc, ils seront achevés dans les délais voulus.

M. Rousselin, entrepreneur, M. Mévu, conducteur de T. P. et ses deux surveillants montrent, dans ce travail particulièrement ingrat, un zèle infatigable et une véritable ardeur.

Le feu blanc, à éclipse, aura une assez grande portée et un navire se présentant à l'entrée de la rivière, quel que soit le temps, apercevra toujours un feu, celui des Norways, ou celui d'Hon-dau, sinon tous les deux.

Hanoï
Adjudications
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 novembre 1896)

Par suite des rabais consentis par les entrepreneurs adjudicataires de travaux, le montant des dépenses autorisées pour les travaux ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit

Transformation de la gare de Phu-lang-Thuong et de la voie aux abords. M. Saint Amand*, 40 % de rabais, 107.700 piastres avec 20.400 piastres de somme à valoir.

Construction, renforcement des ponts métalliques et terrassements aux abords : M. Leyret* : 114 % ; 218.921 piastres 60. Somme à valoir 25.440 piastres.

Bureau de l'Enregistrement de Hanoï, MM. Lannes et Viterbo* 18 % de rabais, 10.486 piastres 94 ; somme à valoir 1.711 piastres 05.

Résidences : de Hung-yen. M. Danzer* 20 % de rabais, 31.503 piastres 21 ; de Quang-yen, M. Danzer, 18 % de rabais 32.290 piastres 70 ; somme à valoir pour ces deux constructions 16.241 piastres 98.

Bureau de Postes de Hai-duong : M. Freynet 19 % de rabais : 4.858 piastres 58;

Bureau de Postes de Phu-ly : M. Morice*, 11 % de rabais : 5.338 piastres 88.
Somme à valoir pour les deux constructions 1.202 piastres

Construction d'une écurie pour étalons à l'établissement zootechnique de Hanoï :
M. [Rousselin](#) adjudicataire, 8.457 piastres 67 ; somme à valoir 997 piastres.

ENTREPRENEURS
ET
FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 novembre 1896)

.....
« Circulaire tendant à l'élaboration d'un projet de contrat entre les divers entrepreneurs de la ville de Hanoï syndiqués touchant le prix des matériaux vendus par les indigènes sur la place de Hanoï.

... Rousselin

N° 631. — 1103. — ARRÊTÉ fixant le montant des dépenses autorisées pour la construction d'écuries à rétablissement zootechnique de Hanoï
(*Le Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1896, p.1559-1560)

Du 2 décembre 1896

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1896, fixant le montant des dépenses autorisées pour la construction d'une écurie pour étalons à l'établissement zootechnique de Hanoï ;

Vu le projet présenté par le service des Travaux publics pour la construction au même point d'une écurie pour juments, et l'approbation donnée à ce projet ;

Vu le marché de gré à gré passé avec M. Rousselin le 2 décembre 1896 par lequel cet entrepreneur s'engage à faire ces travaux complémentaires aux prix, clauses et conditions du marché du 20 octobre ;

Considérant que de ce fait résulte une augmentation dans le montant des travaux et qu'il y a lieu de modifier, par suite, le montant des dépenses autorisées,

les deux marchés devant être joints au point de vue du paiement des dépenses,

ARRÊTE :

Article premier. — Par suite du rabais consenti par M. Rousselin, tant lors de l'adjudication du 20 octobre que dans le marché de gré à gré en date du 2 décembre 1896, le montant des dépenses autorisées pour la construction d'écuries à l'établissement zootechnique de Hanoï est fixé :

Pour les travaux à l'entreprise à. 14.983 \$ 55

Pour les dépenses sur somme à valoir à. 1.671 \$ 12

Art. 2. — Le montant des dépenses à payer au titre desdits travaux sur l'exercice 1896 ne pourra, sans nouvelle autorisation, excéder 14.500 \$, tant pour les travaux à l'entreprise que pour les dépenses sur somme à valoir.

Ces dépenses seront imputées, jusqu'à concurrence de pareille somme, sur le budget ordinaire de l'exercice 1896, chapitre XIII, section unique, article 4, § unique.

Art. 3. — Les crédits nécessaires pour terminer et solder ces travaux seront ouverts, s'il y a lieu, par des arrêtés ultérieurs sur les crédits de même nature inscrits au budget ordinaire de l'exercice suivant.

Art. 4. — L'arrêté du 28 octobre 1896 relatif à la fixation des dépenses autorisées pour la construction d'une écurie pour étalons à l'établissement zootechnique de Hanoï est rapporté.

Art. 5. — Le Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 2 décembre 1896.

Pour le Gouverneur général empêché;
Le Secrétaire général,
J. FOURÉS.

N° 1114. — Arrêté du 5 décembre 1896. Liste des cinquante notables citoyens français sur laquelle devra s'effectuer le tirage au sort des assesseurs de la Cour criminelle de Hanoï.

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, décembre 1896)
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 décembre 1896)

Rousselin, ingénieur civil ;

[[Chemin de fer Phu-lang-Thuong-Langson](#)]
(*L'Extrême-Orient*, 31 décembre 1896)

M. [Quaintenne](#), ingénieur civil chargé de l'expertise Protectorat-Vézin par le Conseil du Contentieux, s'est embarqué à Marseille le 20 décembre dernier ; on sait qu'il sera assisté dans ses travaux par MM. Bourru et Rousselin.

Hanoï
(*L'Extrême-Orient*, 14 février 1897)

Samedi soir MM. [Quaintenne](#), ingénieur civil, Rousselin entrepreneur, Bourru, des Travaux publics, experts dans le procès Protectorat-Vézin, et M. Dessoliers, représentant la maison Vézin, sont partis pour Phu-lang-Thuong et de là pour Ké-oai.

Les experts resteront un mois environ à Ké-oai pour procéder à leurs travaux.

Hanoï
(*L'Extrême-Orient*, 25 mars 1897)

L'adjudication des travaux de toute nature à construire sur l'îlot de Kéga (Annam) a eu lieu mardi soir, à 4 heures dans les bureaux du Secrétariat général. En voici les résultats :

MM. Allaupe 23 % de rabais
Vve Coutel et Cie 10 %
Rousselin 4
A. Labeye 26
Vola 6
Deramond et Cie 31
Rey 21

MM: Deramond et Cie ont fait l'offre la plus avantageuse. On attend les résultats de Saïgon pour proclamer l'adjudicataire provisoire.

N° 631. — ARRÊTÉ faisant concession provisoire à M. Rousselin de neuf lots de terrains domaniaux. situés dans la province de Bac-giang
(*Le Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1897, p. 887-888)

Du 12 juin 1897

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine,
Vu le décret du 21 avril 1891 ;
Vu l'arrêté du 18 août 1896, réglant les concessions de terrains ruraux aux Français sur le territoire du Tonkin ;
Vu la demande de concession formulée à la date du 26 mars 1897, par M. Rousselin (Albert), entrepreneur, domicilié à Hanoï ;
Vu l'avis favorable émis sur cette demande par M. le résident de France à Bac-giang ;
Considérant que les terrains demandés par M. Rousselin sont de 1^{re} catégorie et figurent sur la nomenclature des terrains domaniaux libres insérée au *Journal officiel de l'Annam et du Tonkin*, du 22 février 1897 ;
Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait concession provisoire à M. Rousselin (Albert), entrepreneur, domicilié à Hanoï, des terrains domaniaux libres énumérés à la page 176 du *Journal officiel de l'Annam et du Tonkin*, du 22 février 1897 et dont la nomenclature suit :

1° Un terrain d'une superficie approximative de cent quarante hectares, situé sur le territoire du village de Dzin-son, canton de Dzin-son, huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang ;

2° Un terrain d'une superficie approximative de cent vingt hectares, situé sur le territoire des hameaux de Song et Dong, canton de Dzin-son, huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang ;

3° Un terrain d'une superficie approximative de deux cent cinquante hectares, situé sur le territoire du village de Son-q... , canton de Dzin-son, huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang

4° Un terrain d'une superficie approximative de cent trente hectares, situé sur le territoire du village de Tien-nghien, canton de Dzin-son, huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang ;

5° Un terrain d'une superficie approximative de deux cent trente hectares, situé sur le territoire du village de Bich-dông, canton de Dzin-h-son, huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang ;

6° Un terrain d'une superficie approximative de cent quarante hectares situé sur le territoire du village de Tien-lât, canton du huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang ;

7° Un terrain domanial d'une superficie approximative de cent quarante hectares, situé sur le territoire du village de Huong-n... , canton de Tu-lan, huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang ;

8° Un terrain domanial d'une superficie approximative de cent vingt hectares, situé sur le territoire du village de Ngo-xa, canton de Tu-lan, huyên de Viêt-yen, province de Bac-giang ;

9° Un terrain domanial d'une superficie approximative de deux cent vingt-sept hectares, situé sur le territoire du village de dieu , canton de Hoang-mai, huyên de Yên-duong, province Bac-giang.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 18 août 1896, relatif aux concessions de terrains ruraux aux Français sur le territoire du Tonkin, sont applicables à la concession qui fait l'objet du présent arrêté.

Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession provisoire seront accomplies au bureau du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Hanoï.

Hanoï, le 12 juin 1897.

PAUL DOUMER.

Par le Gouverneur général
Le Secrétaire général, résident supérieur au Tonkin,
J. FOURÈS.

Chambre d'agriculture du Tonkin
[Liste électorale](#)
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, octobre 1897)

Rousselin, Bacgiang.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS DU 22 JANVIER 1898
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 janvier 1898)

Canal d'irrigation dans la plaine de Kêp

MM. Lannes et Viterbo 28 % de rabais.

Labeye 6 %

Roujou 12 %

Leyret 12 %

Dupuis 17 %

Paturel 34 %

Rousselin 5 %

Pardonnet 6 %

Grandmange 19 %

Seigle 19 %

M. Paturel a été déclaré adjudicataire provisoire.

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février 1898)

Édification par Rousselin du monument à la mémoire d'Édouard Gauthier.

Haïphong
(*L'Extrême-Orient*, 5 juin 1898)

Pour [Tourane](#) : Rousselin.

Haïphong
(*L'Extrême-Orient*, 16 juin 1898)

De Tourane : Rousselin.

[Dressa le projet d'aménagement de l'îlot de l'Observatoire à Tourane en vue de sa concession à la Société des docks et houillères de Tourane.]

CONSEIL DU CONTENTIEUX
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 juillet 1898)

.....
Une seule affaire était inscrite au rôle : [J. B. Malon et Cie](#) contre l'administration des Douanes pour résiliation de leur contrat de la ferme du sel.

.....
Il désigne, comme experts :

MM. Rousselin, ingénieur, et Jean Moreau, le premier pour le Sud-Annam, le second pour le Nord-Annam et le Tonkin, proposés par M^e Guermeur ;

MM. Maréchal pour le Tonkin et le Nord-Annam, et Nougarede, pour le Sud-Annam, proposes par la Douane.

UN SERVICE RÉGULIER DE CHALoupES ENTRE HANOÏ ET HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 décembre 1898)

Un service régulier de chaloupes entre Hanoï et Haïphong et vice versa vient d'être inauguré sous la direction de MM. Dessoliers à Hanoï et Rousselin à Haïphong.

Le service se fait au moyen des chaloupes *Mutine* et *Arquebuse*, d'un déplacement supérieur à 100 tonnes et ne calant en pleine charge que 1 m. 35, c'est-à-dire passant en tous temps aux Bambous.

Départ de Hanoï : 2 fois par semaine, les mardis et samedis.

Départ de Haïphong : les dimanches et jeudis.

Prix du fret : 1 \$ 40. Conditions spéciales pour gros chargements.

Par exception, la *Mutine* partira de Hanoï aujourd'hui, vendredi à 2 heures du soir.

[Dernière mention : 25 février 1899.]

INDO-CHINE
[Chemin de fer Haïphong–Hanoï–Lao-kay–Yunnanfou]

(La Dépêche coloniale, 14 mai 1899)

(De notre correspondant particulier)

16 avril 1899.

.....
Les passages des missions d'études techniques ou commerciales sont nombreux à Lao-Kay. En ce moment, on signale la présence de MM. le commandant Bouzon [Bauzon], les capitaines de Lacoste et Bellat, les ingénieurs Blanc et Rousselin, et le vice-consul de France, à Mongtzé, M. de La Bâtué¹. On a beaucoup de peine à loger tous les voyageurs qui sont déjà arrivés, et à plus forte raison ceux qui sont annoncés. Aussi on se félicite de voir l'initiative d'un Tonkinois, qui fait construire un vaste bâtiment qui pourra servir d'hôtel.

Cette invasion pacifique du Yunnan est certainement une excellente chose, mais, comme les moyens de transports font presque totalement défaut, nous serions forcés de passer par les exigences des transitaires chinois si la Compagnie des fluviales ne se décidait pas à organiser deux voyages par mois. Des pourparlers sont engagés à ce sujet.

N° 968. — ARRÊTÉ autorisant M. Rousselin à céder à la Société des ciments de Portland artificiels de l'Indo-Chine ses droits à l'exploitation d'une carrières de pierres calcaires dans la montagne de Nui-voi, province de Haïphong.
(Le Bulletin officiel de l'Indochine française, 1899, p. 1504-1505)

Du 19 novembre 1899

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1896, réglementant l'exploitation des carrières sur le territoire du Tonkin ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1897, autorisant M. Rousselin, entrepreneur à Hanoï, à ouvrir une carrière de pierres dans la montagne dite Nui-voi, province de Haïphong ;

Vu la lettre du 9 août 1899 par laquelle M. Rousselin a demandé l'autorisation de céder à la Société des ciments de Portland artificiels de l'Indo-Chine, les droits que lui ont conférés l'arrêté précité et la convention intervenue entre lui et M. le résident-maire de Haïphong, le 10^r décembre 1897 ; Il

Vu l'avis favorable émis sur cette demande par M. le résident de la province de Haïphong ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux publics ;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Rousselin, entrepreneur à Hanoï, est autorisé à céder à la Société des ciments de Portland artificiels de l'Indo-Chine ses droits à l'exploitation

¹ Maurice Dejean de la Bâtie (et non *Bâtué*) : frère de Théodose, médecin à Saïgon, et père d'Eugène (*L'Écho annamite*). Officier de la Légion d'honneur.

d'une carrière de pierres calcaires dans la montagne de Nui-voi, province de Haïphong, tel qu'ils lui ont été conférés par l'arrêté du 8 janvier 1897.

Art. 2. — La dite Société se trouvera subrogée, aussitôt la réalisation de la cession, dans tous les droits accordés à M. Rousselin par la convention intervenue le 1^{er} décembre 1897, entre le résident-maire de Haïphong et lui au sujet de terrains domaniaux attenants à la carrière de Nui-voi.

Art. 3. — En conséquence, les droits d'exploitation et d'occupation concédés à cet entrepreneur par les deux actes ci-dessus désignés, seront exercés par la Société des ciments de Portland artificiels de l'Indo-Chine qui, d'autre part, devra exécuter toutes les charges et conditions imposées à M. Rousselin par les actes précités et les règlements, sans aucune exception ni réserve.

Art. 4. — Le Résident supérieur au Tonkin et le Directeur des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 19 novembre 1899.

PAUL DOUMER.

Par le Gouverneur général :

Le Résident supérieur p. i. au Tonkin,

J. MOREL.

Le Directeur des Travaux publics du Tonkin,

E. DARDENNE.

Haïphong
Conseil municipal
(*L'Extrême-Orient*, 18 juin 1899)

Affaire Moreau*. — Paiement des honoraires dus à M. Rousselin, expert. — Suivant procès-verbal d'adjudication du 15 janvier 1897, M. Moreau, géomètre, fut déclaré adjudicataire des travaux de confection du cadastre de la ville de Haïphong.

Des difficultés s'étant élevées au sujet du bornage des propriétés, le conseil décida, dans sa séance du 26 août 1898, de résilier ce contrat.

Par acte sous-seing privés du 27 octobre 1898, monsieur le Résident-maire de la ville de Haïphong et M. Moreau, adjudicataire, décidèrent de nommer deux arbitres pour apprécier et déterminer l'indemnité à accorder.

Les deux arbitres désignés, M. Rousselin pour la ville et M. Freynet pour l'adjudicataire, déposèrent leur rapport au greffe du Tribunal de Haïphong le 29 octobre 1898.

Ce rapport fixait à 7.651 \$ 27 le moment de l'indemnité à payer.

Cette sentence arbitrale, rendue exécutoire par ordonnance du Président du Tribunal du 31 octobre 1898, fut frappée d'appel par exploit du 4 janvier dernier. L'affaire est en instance.

M. Rousselin demande le paiement de ses honoraires, qu'il évalue à 150 \$.

M. le résident-maire estime qu'il serait-possible, sans attendre que l'affaire fut définitivement réglée, de faire droit à la demande de M. Rousselin.

M. Bouchet exprime le regret que M. le résident-maire Richard ne s'en soit pas tenu purement et simplement à la délibération du conseil municipal au 26 août 1898 ; mais déclare qu'en présence du fait accompli, il votera, en ce qui le concerne, le paiement des honoraires demandés.

Le Conseil adopte. La dépense sera imputée au chap. 4, section, 1^{er} article 7: dépenses imprévues.

La séance est levée à onze heures et demie.

Hanoi
Entrepreneurs
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-872)

Rousselin, boulevard Bobillot ; Fleury, de Wittembesky, Piessens, employés.

Courrier d'Indo-Chine
(*Le Temps, etc.*, 19 février 1904)

Marseille, 18 février.

On signale le suicide, à Saigon, de M. Rousselin, ingénieur, ancien élève de l'École polytechnique. M. Rousselin construisait quatre phares sur la côte d'Annam. Le mauvais état de la mer l'empêcha de pouvoir atterrir sur ses chantiers et, forcé de revenir à Saigon, pris de découragement, il se suicida.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 15 juin 1904)

L'assemblée générale nomme comme commissaire de surveillance pour l'exercice 1903-1901, M. Lyon, en remplacement de M. A. Rousselin, et fixe son traitement au chiffre de 500 francs.

M. Lyon pourra établir son rapport avec ou sans le concours de M. Beauroy, nommé également pour ledit exercice en même temps que M. Rousselin, démissionnaire.

CAMBODGE
(*La Dépêche coloniale*, 10 octobre 1904)

Construction de phares. — Depuis longtemps, l'utilité s'était fait sentir de construire des phares à Co-Samit et Rong-Sam-Lem, au Cambodge.

Un premier contrat conclu avec M. Rousselin ayant été résilié, on eut recours à la direction des travaux publics pour faire exécuter les travaux en régie.

La direction des travaux publics vient de faire approuver son projet et ses travaux.

La construction des deux phares de Rong-Sam-Lem et Co-Samit est évaluée à 135.000 francs.

Co-Samit est une petite île située au nord de la pointe Samit, à laquelle relâchent, comme on sait, les bateaux des Messageries fluviales*. Rong-Sam-Lem est une autre île plus importante, située au sud de la même pointe Samit, et qu'il faut laisser à tribord avant d'arriver au mouillage.
